

Le contrat d'assurance PACK Dirigeants d'Entreprise :

Une solution **simple,**
efficace et **adaptée**

Dans le monde économique actuel, la protection des Dirigeants est l'une des spécialités d'AIG Europe.

Ces risques très spécifiques exigent en effet une expertise et une expérience au carrefour de nombreux domaines financiers, juridiques, fiscaux.

Avec PACK Dirigeants d'Entreprise, AIG Europe met à votre disposition son savoir-faire pour vous protéger de ces risques bien réels et vous rendre **cette liberté d'esprit et d'action que votre entreprise réclame.**

Simple

- Un seul formulaire à compléter en quelques minutes
- Pas de liste nominative des Dirigeants à assurer
- Pas de bilan et/ou compte de résultats à communiquer
- Chaque année, un renouvellement du contrat sans formulaire à compléter

Efficace

- Une vraie protection de votre patrimoine personnel
- La prise en charge de vos frais de défense (au civil et au pénal)
- L'indemnisation des dommages et intérêts, y compris les conséquences financières d'un comblement de passif
- Une garantie sans franchise
- Incorporation automatique des filiales dans le périmètre de garantie

Adaptée

- Un contrat clair qui répond à la spécificité de votre Entreprise
- Un montant de garantie adapté à vos besoins
- Un service d'information juridique aux Dirigeants, pour une meilleure gestion des risques de votre Entreprise.



EXEMPLE DE SINISTRE

1999, une entreprise française s'implante dans un pays d'Europe de l'Est, en créant une filiale "x" afin d'exploiter une concession de transports de voyageurs.
Fin 2000, sur décision gouvernementale, la dite concession est retirée à la filiale. Cette décision engendre une perte financière importante suivie d'une liquidation de l'entreprise courant 2001.
Début 2002, un des créanciers de la filiale engage une action judiciaire à l'encontre des huit administrateurs de la filiale "x" pour non respect de la législation du droit des sociétés du pays : un "bilan de contrôle" aurait dû être effectué et publié ; ce que la filiale n'a pas fait.
410 000 € de dommages et intérêts sont réglés en transaction amiable.

ALLO INFO JURIDIQUE

En souscrivant la garantie PACK DIRIGEANTS D'ENTREPRISE vous avez accès, pendant la période de validité de votre contrat, à une équipe de spécialistes pour répondre aux différentes préoccupations juridiques auxquelles votre Entreprise peut être confrontée : la Fiscalité, le Droit du Travail, la Réglementation concernant l'activité de votre Entreprise, etc.



PACK Dirigeants
d'Entreprise, un concept

Diriger votre entreprise, C'est aussi engager votre responsabilité personnelle et exposer votre patrimoine !

Les Dirigeants des Petites et Moyennes Entreprises sont animés plus qu'ailleurs par des valeurs d'engagement, d'initiative, d'implication. Ces hommes et ces femmes, au sein d'entités souples et réactives évoluent dans un monde où la prise de risque fait partie du quotidien.

Diriger une entreprise, c'est faire des choix, prendre des décisions... Cela signifie exposer son patrimoine personnel, notamment en cas de mise en cause personnelle pour faute de gestion. Le saviez-vous ?

Qui sont les Dirigeants concernés ?

Dirigeants de droit, salariés ou non, notamment :

- Le Gérant ;
- Le Président ;
- Les Administrateurs ;
- Le Directeur Général ;
- Le Directeur Général Délégué ;
- Les membres du Directoire et leur Président ;
- Les membres du Conseil de Surveillance et leur Président.

Dirigeants de fait, salariés ou non :

- Toute personne physique reconnue Dirigeant de fait par un Tribunal ;
- Toute personne physique recherchée pour une faute professionnelle commise dans le cadre d'une activité de direction, gestion ou supervision, exercée avec ou sans mandat ou délégation de pouvoir.

Qui peut vous demander des comptes ?

- Les actionnaires ;
- L'administrateur judiciaire ;
- Les employés ;
- Les pouvoirs publics ;
- Les concurrents ;
- ... Toute personne ayant intérêt à agir.

Que peut-on vous reprocher ?

- Toute faute de gestion (information financière inexacte, investissements disproportionnés par rapport aux capacités financières de l'entreprise, poursuite d'une activité déficitaire...);
- Tout non respect :
 - des lois en matière sociale, fiscale, concurrentielle, sanitaire...
 - des textes réglementant l'activité de votre entreprise.
- Toute violation des statuts (non respect de l'objet social, dépassement des pouvoirs en matière d'investissement...).

EXEMPLE DE SINISTRE

Face à une très forte croissance en 1998 le Gérant d'une SARL ne met pas en place les outils de gestion adaptés. 18 mois plus tard c'est la cessation de paiement, puis le redressement judiciaire et enfin la liquidation. Le liquidateur engage une action en comblement de passif. La mise en cause porte sur 1,5 M €. Les juges retiennent deux fautes de gestion : «l'impréparation et la non maîtrise de la croissance d'activité», ainsi que «la déclaration tardive de la cessation de paiement». La condamnation s'élève à 480 000 €.



PACK Dirigeants d'Entreprise,
pour ne plus dire : "si j'avais su"